

# Extrait du registre des délibérations Séance du 20 Janvier 2022

L'an 2022 et le 20 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

<u>Présents</u>: M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes: DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM: COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, MILLET Jean-Luc

Excusé(s): ayant donné procuration: M. JOULIN Laurent à M. PELÉ Jean-Yves

Mmes: MILLÉRIOUX Myriam, PETIT Sandrine

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14
 Présents : 11

<u>Date de la convocation</u>: 10/01/2022 <u>Date d'affichage</u>: 10/01/2022

Acte rendu exécutoire: après dépôt en Préfecture le : 21/01/2022 et publication ou notification du : 21/01/2022

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

Validation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2021

# Demande de subventions - Reconstruction de la station d'épuration

réf: D22 001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de reconstruction de la station d'épuration, suite à l'étude diagnostique des ouvrages d'assainissement de la commune réalisée en 2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants hors taxes) :

Montant des travaux : 1 099 300 €
 Etudes diverses : 104 800 €
 Maître d'œuvre : 84 000 €
 Aide de l'Etat (DETR) : 400 000 €
 Aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) : 286 560 €
 Aide du Conseil départemental du Cher : 276 720 €
 Financement par le budget eau et assainissement : 324 820 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'inscrire le présent projet au budget 2022.
- APPROUVE le plan de financement présenté.
- SOLLICITE l'aide de l'État (DETR) au montant maximum, pour réaliser ces travaux.
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au montant maximum, pour réaliser ces travaux.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental du Cher pour un montant de 276 720 €, pour réaliser ces travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

# Débat sur la protection sociale complémentaire

réf : D22\_002

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Monsieur le Maire** explique que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, un débat doit être organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou

totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- Dans le cadre d'une convention de participation (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, dont les décrets d'application sont en attente de parution, prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement** :

- aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence)
- aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).

Monsieur le Maire rappelle ce qui est existant en ce moment :

- santé: pas de participation de l'employeur. Chaque agent a son propre contrat.
- prévoyance : une convention entre le centre de gestion et la commune a été signée pour la mise en place d'un contrat collectif. Les agents ont ainsi accès à un contrat prévoyance à un taux négocié.

	Santé	Prévoyance
Les points particuliers qui doivent apparaître	Option famille     Option sur le niveau de remboursement (frais optiques, dentaires et auditifs)     Médecines douces (ostéopathie, chiropraxie)     Assistance à la personne	entre 80 et 100%  * Capital décès
Date de mise en place	A compter du 1er janvier 2023, adhésion possible au contrat groupe sous réserve des garanties proposées, sinon participation aux contrats labellisés	
Niveau de participation		20% minimum du montant de référence (décision arrêtée au moment de la mise en place)

La participation à la santé et à la prévoyance, devrait correspondre à un budget de 3 000 € par an, pour l'ensemble des agents.

### Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- **Prend acte** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **Prend acte** du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- **Donne** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

# Nom de la résidence créée par Ages & Vie

réf : D22 003

**Monsieur le Maire** explique que suite à la création d'une résidence de plusieurs logements par l'entreprise Ages & Vie, route de Montigny, un nom doit être donné à cette résidence.

Le nom proposé est Résidence des vignes.

Monsieur le Maire précise que les logements seront numérotés de la façon suivante :

1er bâtiment : 1A, 2A, 3A et 4A2e bâtiment : 1B, 2B, 3B et 4B

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nom proposé ci-dessus.
- APPROUVE la numérotation des logements tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## Complément de compte-rendu :

#### Eau

Les travaux du réseau d'eaux ont été réceptionnés le 13 janvier 2022. Le budget n'a pas été dépassé.

Dans le bourg, une économie de 65 m3/jour est constatée.

Sur les 2,3 km de travaux sur le réseau d'eau, l'économie est estimée à 24 000 m3.

#### Voirie

Une réunion avec le Conseil Départemental aura lieu le 25 janvier 2022 concernant la signalisation de deux carrefours :

- Carrefour des routes de Montigny, Neuvy et Sancerre :
  - Le stop de la route de Neuvy serait reculé.
  - Priorité vers le bourg.
  - Le stop de la route de Montigny serait avancé d'au moins 70 cm.
  - Des essais devraient être mis en place.
- Carrefour des routes de Crézancy et Sancerre :
  - Le stop de la route de la route de Crézancy serait descendu au niveau de la route de sancerre.
  - Des places de parking seraient aménagées devant la boulangerie.
  - La bande de roulement serait bien matérialisée.

# Voisy:

Un point est fait concernant la sécurité de l'arrêt de bus de Voisy.

Une des solution résiderait dans l'entretien de la parcelle.

Ralentissement dans les entrées du bourg :

- Possibilité de mise en place de ralentisseurs, de chicanes...
- Possibilité de mettre un stop au niveau de la route de Sancerre, au niveau de la rue des jonquilles et retirer le stop de la rue des jonquilles.

# Activités économiques

Afin de promouvoir les activités des entreprises présentes sur la commune, il est envisagé plus de communication (affichage, site internet, bulletin municipal).

### Elections présidentielles

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite parrainer aucun candidat à l'élection présidentielle.

## **Eclairage**

Le lampadaire présent dans la cour des Chailloux, dans une cour privée, ne fonctionne plus.

Celui-ci est alimenté par la commune de Crézancy en Sancerre.

Une demande va être faite à la commune de Crézancy en Sancerre pour une réparation.

### Mairie

Un devis pour la toiture a été fait.

Une réflexion globale sur le bilan énergétique de ce bâtiment va être menée (changement de la toiture, des huisseries, isolation...).

### Container de tri

Mise en place d'un container de déchets à côté des containers de tri, en face du cimetière.

Il est conseillé aux usagers de couvrir les remorques quand ils vont à la déchetterie.

## Formation des élus

Il est proposé une formation sur la gestion des cimetières.

Ludivine GIRALDO, Christel LECLERE PIERRE et Valérie THOMAS sont intéressées par cette formation.

### **Divers**

Demande de débroussaillage à Tréloup.

Dans le cadre du projet du bike park, voir si des demandes de subventions sont possibles.

Information du courrier reçu des archives départementales.